

**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 AVRIL 2019**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille dix neuf, le douze avril, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick BERNARD, Maire, et ce en vertu d'une convocation en date du 5 Avril 2019.

**Nombre de membres en exercice** 19

**Nombre de membres présents** 16

**Nombre de membres ayant pris part à la délibération** 18

**Etaient présents** : Patrick BERNARD, Ginette DOCQUOY, Stéphane BOIS, Christophe DESCHAMPS, Sylvain ROHART, Eric LENGAGNE, Andrée PEUVION, Jean-Pierre DUSSAUSOY, Olivier DECLEMY, Isabelle GORET, Lédivine GREUEZ, Michel PAQUES, Christèle VILLEDIEU, Raphaëlle FONTAINE, Gilbert CARBONNIER, Nathalie DELEU.

**Membres excusés**

Jeannine DELALEAU avec pouvoir à Ginette DOCQUOY

Audrey DUTHOIT avec pouvoir à Gilbert CARBONNIER

**Membre absent** : Sébastien DELPLACE

**Secrétaire de séance** : Stéphane BOIS

**Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer**

*Monsieur DELPLACE fait remarquer son désaccord sur la rédaction du compte-rendu de la séance du 7 Mars 2019 et évoque des oublis qui peuvent s'apparenter à de la censure des débats de l'opposition. Il fait donc savoir qu'il n'a pas envie d'assister à la réunion et - en signe de mécontentement- quitte la séance à 19 h 37.*

*Monsieur CARBONNIER, après avoir reconnu qu'il y a un « mieux » dans la rédaction du compte-rendu, reproche au secrétaire de séance de la précédente réunion de reprendre essentiellement les remarques faites par Monsieur DELPLACE.*

*Il revient également sur la diffusion des comptes rendus de séance du conseil municipal en réclamant de nouveau leur insertion dans le bulletin municipal.*

*Monsieur le Maire lui fait remarquer que le compte-rendu de la dernière réunion de Conseil Municipal a été mis en ligne sur le site Internet de la commune et que désormais, chaque compte-rendu y sera diffusé.*

*Il revient enfin sur ses propos relatifs au crématorium lors de la séance du 7 Mars 2019 et de l'absence notamment dans le compte rendu des sommes exactes évoquées par lui et que la commune est en droit de réclamer au délégataire de service public et ce, au titre de la mise à disposition du terrain, des indemnités de retard dans la construction...*

*Il évoque le chiffre de 81 819 € au 7 Mars 2019 et 91 539 € à la date de ce jour.*

*Monsieur le Maire lui fait remarquer qu'après contrôles par ses services et renseignements pris auprès de Madame la Trésorière de Marquise, aucune somme n'est à réclamer à l'entreprise délégataire de service public à ce jour par la commune. Il explique d'abord qu'un décret, paru en 2016, est venu modifier la durée de validité des autorisations d'urbanisme et l'a porté de 2 à 3 ans, Il expose ensuite que la déclaration d'ouverture de chantier a été déposée en Mairie le 2 Novembre 2018.*

*S'appuyant ensuite sur les termes de la délégation de service public et du bail emphytéotique administratif, il ajoute que :*

- le « preneur » s'est obligé à achever la construction au terme de 49 semaines (sauf en cas de force majeure) et que si le délai n'était pas respecté, il serait redevable envers le bailleur d'une indemnité forfaitaire de 200 € par jour de retard.
- la redevance annuelle de 4 000 € est exigible qu'à partir de la 1<sup>ère</sup> année d'exploitation.

Le procès verbal de la réunion du 7 Mars 2019 est approuvé par :

- 13 voix **POUR**
- 5 voix **CONTRE** (R. FONTAINE, C ; VILLEDIEU, A. DUTHOIT, M. PAQUES et G. CARBONNIER)
- 0 **ABSTENTION**.

## JEUNESSE

### **1. Séjour de vacances Juillet 2019 – Projet - Approbation**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil que le service jeunesse se propose d'organiser un séjour de 10 jours pour trente adolescents de 11 à 16 ans.

Le séjour se déroulerait en Bretagne dans le Morbihan à Guidel du 8 au 17 Juillet 2019 en gîte de groupe avec pension complète. Des activités, des visites et des randonnées sont prévues. Le montant du séjour s'élève à environ 19 470.00 € répartis comme suit :

- Hébergement pension complète : 13 300.00 € TTC
- location de véhicule de transport : 2 600.00 € TTC (4 véhicules de type minibus de 9 places)
- carburant et péage : 1 800.00 € + 270.00 € TTC
- activités : 1 500.00 € TTC

Une participation de 160 € (150 € à partir du 2<sup>ème</sup> enfant) serait réclamée pour les familles restusiennes et 260 € (250 € à partir du 2<sup>ème</sup> enfant) pour les familles extérieures fréquentant régulièrement les activités du service jeunesse avec possibilité d'échelonner le paiement en 3 fois maximum.

Le séjour pourrait être subventionné par la CAF à hauteur de 50% par un contrat colonie.

**Après en avoir délibéré par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, le conseil municipal :**

- émet un avis FAVORABLE à la mise en place de ce séjour et approuve les tarifs ci-dessus énoncés. L'accord de la subvention CAF sera la condition sine qua non à la réalisation de ce projet.

**Pour : 18**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Adopté à l'unanimité**

## ASSAINISSEMENT

*Préalablement à la présentation par Monsieur le Maire du Compte de Gestion 2018 du budget assainissement, Madame PEUVION demande où est passé aujourd'hui l'argent de ce budget. Monsieur le Maire lui répond qu'il est entre les mains de la Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps puisque c'est l'intercommunalité qui a repris les compétences eau et assainissement au 1<sup>er</sup> Janvier 2019.*

*Monsieur CARBONNIER demande si le solde des emprunts et le montant de l'actif transféré à la Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps sont connus de nos services. Monsieur le Maire lui explique que les comptes vont être régularisés cette année.*

*Par ailleurs, Monsieur CARBONNIER, arguant du fait de voir partir les biens communaux à l'Intercommunalité et de l'abondement pendant plusieurs années du budget assainissement par des fonds communaux propres, se dit favorable à la réclamation d'une sorte de compensation financière au bénéfice de la commune.*

### **2 A. DELIBERATION PORTANT ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2018**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 12 voix POUR, 6 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :**

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour : 12

Contre : 6

(G. CARBONNIER, A. DUTHOIT, M. PAQUES, R. FONTAINE, C. VILLEDIEU et A. PEUVION)

Abstentions : 0

Adopté à la majorité

## **2 B. ASSAINISSEMENT – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

1 – Sous la présidence de Madame Ginette DOCQUOY adjointe, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2018 qui s'établit ainsi :

### **Exploitation**

Dépenses 2018	79 563.27 €
Recettes 2018	53 539.20 €
Reportes de l'exercice 2017 :	
Recettes	450 834.82 €
Part affectée à l'investissement 2018 :	318 717.83 €
<b>Résultat de clôture 2018 :</b>	<b>+ 106 092.92 €</b>

### **Investissement**

Dépenses 2018	453 319.34 €
Recettes 2018	344 522.83 €
Reportes de l'exercice 2017 :	
Dépenses	-18 717.83 €
<b>Résultat de clôture 2018 :</b>	<b>- 127 514.34 €</b>

2 - Hors de la présence de Monsieur Patrick BERNARD, Maire, le conseil municipal approuve par 11 voix POUR, 6 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS, le compte administratif du budget assainissement 2018.

Pour : 11

Contre : 6

(G. CARBONNIER, A. DUTHOIT, M. PAQUES, R. FONTAINE, C. VILLEDIEU et A. PEUVION)

Abstention : 0

Adopté à la majorité

## **FINANCES**

### **3 A. DELIBERATION PORTANT ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2018 DE LA COMMUNE**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 13 voix POUR, 2 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Pour : 13**  
**Contre : 2**  
(G. CARBONNIER et A. DUTHOIT)  
**Abstentions : 3**  
(M. PAQUES, R. FONTAINE, C. VILLEDIEU)  
**Adopté à la majorité**

### **3 B. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DE LA COMMUNE**

*Préalablement au vote du compte administratif du budget commune, Monsieur CARBONNIER fait remarquer que les dépenses de fonctionnement sont importantes pour une commune comme la nôtre et que les dépenses en matériel et petit matériel coûtent chères. Après quelques explications sur les dépenses liées aux articles budgétaires visés, Monsieur BOIS répond qu'à partir du moment où les réparations de matériel peuvent être réalisées par le service technique, elles le sont mais que tout ne peut l'être.*

*Monsieur CARBONNIER demande à quoi sert la subvention de 4000 € au CCAS.*

1 - Sous la présidence de Madame Ginette DOCQUOY adjointe, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2018 qui s'établit ainsi :

#### **Fonctionnement**

Dépenses	1 570 903.70 €
Recettes	1 610 273.69 €
<b>Reports de l'exercice 2017 :</b>	
Recettes	722 589.99 €
<b>Résultat de clôture :</b>	<b>761 959.98 €</b>

#### **Investissement**

Dépenses	513 572.00 €
Recettes	507 895.56 €
<b>Reports de l'exercice 2017 :</b>	
Dépenses	- 237 398.48 €
<b>Résultat de clôture :</b>	<b>- 243 074.92 €</b>
Reste à réaliser en dépenses	144 000.00 €

2 - Hors de la présence de Monsieur Patrick BERNARD, Maire, le conseil municipal approuve par 11 voix **POUR**, 6 voix **CONTRE** et 0 **ABSTENTION**, le compte administratif du budget communal 2018.

**Pour : 11**  
**Contre : 6**  
(G. CARBONNIER, A. DUTHOIT, M. PAQUES, R. FONTAINE, C. VILLEDIEU et A. PEUVION)  
**Abstention : 0**  
**Adopté à la majorité**

### **4. AFFECTATION DES RESULTATS 2018 DE LA COMMUNE**

Après avoir adopté le Compte administratif 2018 et reconnu la sincérité des restes à réaliser, Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats au budget primitif comme suit :

Excédent de fonctionnement 2018 : **761 959.98 €**

Affectation proposée de l'excédent :

- 387 074.92 € au compte 1068 (recette d'investissement)
- 374 885.06 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

**Pour : 16**  
**Contre : 2**  
(G. CARBONNIER et A. DUTHOIT)  
**Abstention : 0**  
**Adopté à la majorité**

## 5. TAUX D'IMPOSITION – TAXES DIRECTES LOCALES

*Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications - notamment dans le fait de maintenir les taux actuels des taxes locales- et préalablement au vote, Monsieur CARBONNIER exprime son désaccord et prône une diminution de ces taux. Monsieur le Maire lui répond défavorablement en arguant que les taux sont parmi les plus bas comparé à certaines communes alentours.*

L'assemblée, après en avoir délibéré, fixe les taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales et :

**Décide, par 13 voix POUR, voix 3 CONTRE et 2 ABSTENTIONS, de maintenir les taux de 2018 pour l'année 2019; soit :**

Taux de TAXE D'HABITATION :	16,74 %
Taux de TAXE SUR LE FONCIER BATI :	6,08 %
Taux de TAXE SUR LE FONCIER NON-BATI :	27,20 %
Taux de COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES :	20,35 %

**Pour : 13**

**Contre : 3**

(G. CARBONNIER, A. DUTHOIT et R. FONTAINE)

**Abstentions : 2**

(M. PAQUES et C. VILLEDIEU)

**Adopté à la majorité**

## 6. BUDGET PRIMITIF 2019 DE LA COMMUNE

*Préalablement au vote du compte administratif du budget communal 2019, plusieurs remarques émanent :*

- *Madame PEUVION demande à quoi correspondent les 56 000 € inscrits au chapitre 66, Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit du montant annuel des intérêts à payer sur l'emprunt relatif au groupe scolaire.*
- *Monsieur CARBONNIER demande quels sont les travaux prévus cette année. Il fait par ailleurs remarquer le bon travail de balayage de chaussée rue Jean Jaurès à Wioves en soulignant que le milieu de la chaussée reste à faire. Monsieur le Maire lui répond que ça a été fait et que le marquage routier est effacé et non couvert par les graviers.  
Relativement aux subventions, Monsieur CARBONNIER affirme qu'un président d'association ne peut voter le budget au motif du vote des subventions aux associations en faisant référence aux élus municipaux qui ont ce double rôle. Monsieur le Maire lui répond que le vote des subventions est global et que rien ne s'oppose à ce que les « élus-présidents d'association » participent au vote.*
- *Monsieur CARBONNIER demandent si les dossiers de demandes de subvention sont bien complets lors du dépôt. Monsieur le Maire lui répond que s'il manque une pièce, elle est réclamée à l'association.*
- *Enfin, Monsieur CARBONNIER fait part que certaines associations n'obéissent pas aux règles associatives s'agissant de leur assemblée générale.  
Madame DOCQUOY lui répond que l'assemblée générale de Réty Loisirs Animations section 3<sup>ème</sup> âge se fait toujours lors de la 1<sup>ère</sup> rencontre annuelle des membres. Monsieur LENGAGNE confirme les dires de Madame DOCQUOY et dit que pour lui, c'est la même chose.*
- *Monsieur DESCHAMPS interpelle l'assemblée sur le montant de la subvention 2019 au CCAS. Monsieur le Maire lui répond que si elle est en baisse de moitié par rapport à l'année dernière c'est parce que le CCAS a perçu une subvention annuelle de la fondation SCHADET de 5 000 € au lieu des 1 200 € environ habituellement.*
- *Relativement à la subvention du club de basket de Ferques, Monsieur DESCHAMPS dit que c'est peu malgré le nombre de gamins en augmentation.*
- *Enfin, Monsieur DESCHAMPS s'étonne de ne pas voir de crédits d'inscrits à l'article 64168. Monsieur le Maire explique qu'il n'y a plus lieu de prévoir des crédits sur cet article car il n'y a plus d'emplois d'avenir.*

Monsieur le Maire propose au Conseil de voter le Budget Primitif 2019 sur la base des propositions suivantes :

- a. En section de fonctionnement : 1 886 013.06 €
- b. En section d'investissement : 609 930.92 €

**Pour : 11**

**Contre : 3**

(G. CARBONNIER, A. DUTHOIT et A. PEUVION)

**Abstentions : 4**

(M. PAQUES, R. FONTAINE, C. VILLEDIEU et C. DESCHAMPS)

**Adopté à la majorité**

## ADMINISTRATION GENERALE

### **7. COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 11 Avril 2014 modifiée par celle du 26 Juin 2015,
- Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation et conformément à l'article L 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Décision du 25 Janvier 2019 – Signature de devis avec la société LOXAGRI de Marquise pour l'achat d'un épandeur centrifuge de sel d'un montant de 5 090.00 € HT (6 108.00 € TTC).

Décision du 5 Mars 2019 – Signature de devis avec la société LOKA Star de Civens (42) pour l'achat d'un camion nacelle d'un montant de 27 000.00 € HT (32 400.00 € TTC).

Décision du 19 Mars 2019 – Signature de devis avec la société LOXAGRI de Marquise pour l'achat d'un desherbeur à eau chaude d'un montant de 22 500.00 € HT (27 000.00 € TTC).

Décision du 27 Mars 2019 – Signature de devis avec la société EURESCAL de Wimille pour la fourniture et la pose d'un préau métallique au groupe scolaire d'un montant de 27 220.00 € HT (32 664.00 € TTC).

Décision du 27 Mars 2019 – Signature de devis avec la société PROLIANS BOSSU CUVELIER de Saint-Pol-Sur-Mer pour l'achat d'équipement vestimentaire à destination du personnel du service technique d'un montant de 2 185.30 € HT (2 622.36 € TTC).

Décision du 27 Mars 2019 – Signature de devis avec la société BV CARRELAGE de Alembon pour la réalisation d'une chape et la pose de 46 m<sup>2</sup> de carrelage dans le vestiaire du club de football d'un montant de 2 450.00 € HT (2 940.00 € TTC).

#### **Eglise :**

Décision du 8 Avril 2019 – Signature de devis avec la société LANFRY de Déville les Rouen pour la pose du socle de la statue retrouvée avec les clés et de la réfection en plâtre du plafond d'un montant de 6 794.94 € HT (8 153.93 € TTC)

Décision du 11 Avril 2019 – Signature de devis avec la société LANFRY de Déville les Rouen pour un échafaudage extérieur côté Sud pour accès terrasse, la purge en enduit suite décapage badigeon sur l'arc entre le transept Nord et l'escalier des combles et la location complémentaire de la base vie pour la durée des travaux d'un montant de 3 632.04 € HT (4 358.45 € TTC)

*Madame VILLEDIEU demande pourquoi avoir investi dans un camion nacelle. Monsieur CARBONNIER demande si c'est vraiment utile et fait allusion à la location qui était possible car il ne sert que de temps en temps.  
Monsieur BOIS répond que ce camion est régulièrement sollicité ne serait-ce que pour remplacer une ampoule d'éclairage public grillé, remettre un câble électrique ou pour de l'élagage.*

**Au titre des informations diverses, sont évoquées :**

- les élections européennes du 26 Mai 2019 et les tours de services

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00**

Affichage le 18 Avril 2019.

Le Maire,



Patrick BERNARD

